

Décision concernant l'appellation de quelques organes subsidiaires
spéciaux de la Conférence du désarmement

(Adoptée à la 248ème séance plénière, tenue le 8 mars 1984)

La Conférence du désarmement décide d'appeler "Comités spéciaux", conformément à son règlement intérieur, les organes subsidiaires spéciaux rétablis par sa décision du 28 février 1984 au titre des points 4. "Armes chimiques", 6. "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" et 8. "Programme global de désarmement" de son ordre du jour.